

Notice : Validation des listes électorales

A effectuer au plus tard le 15 septembre 2026

CONTEXTE

L'étape de contrôle et validation de la liste électorale est l'ultime contrôle avant l'édition de la liste électorale définitive qui sera arrêtée et fera l'objet d'une publicité.

Ce contrôle revêt un intérêt particulier, puisque si la situation des agents n'est pas correcte, ils risquent de ne pas figurer sur les listes électorales et par conséquent de ne pas pouvoir exprimer leur vote ou se présenter aux élections de décembre 2026.

Il convient d'anticiper dans la mesure du possible les situations, en se plaçant à la date du 3 décembre 2026.

Le contrôle est à faire pour chaque scrutin :

- les Commissions administratives paritaires (CAP),
- le Comité Social territorial du centre de gestion (CST),
- la Commission consultative paritaire (CCP).

PROCEDURE COMMUNE DE VERIFICATION DES LISTES

Afin de permettre au Centre de gestion d'établir la liste électorale définitive, il vous est demandé de bien vouloir **vérifier la liste** des agents de votre collectivité.

Pour ce faire :

1/ accéder à la plateforme AGIRHE avec les codes de votre collectivité :

www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/?dep=61

2/ Cliquer sur "INSTANCES" un menu apparaît avec 3 rubriques élections.

Agirhe RH - Espace collectivité
Centre de Gestion de l'Orne
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

Navigation: Agent, Collectivité, L. D. Gestion, **Instances**, Documents

Tableau de bord

- Actualités CDG

Menu Instances:

- CST
- CCP
- Elections CAP
 - Effectifs au 1er janvier 2026
 - Liste des agents préparatoire à la liste électorale
 - Préparation de la liste électorale**
- Elections CST
- Elections CCP

3/ Cliquer sur "Elections CAP" ou "Elections CST" ou "Elections CCP", puis "Préparation de la liste électorale" : la liste des agents à contrôler apparaît.

4/ Vérifier la liste en se référant aux conditions pour être électeur par scrutin (voir pages suivantes). Il est possible de trier la liste en cliquant sur les titres de colonne par ordre croissant ou décroissant comme NOM Prénom

Navigation: Agent, Collectivité, L. D. Gestion, Instances, Statistiques, Documents, Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes (selected), A, B, C. Bouton: Rechercher

Boutons: Imprimer, Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG	Observations du CDG
☐ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne	20	Liste à valider		☒

Liste des agents
Légende: Agent Intercommunal, Etat: Suppression, Modification, Ajout, Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne			A	Activité		☒ ☐
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale			A	Activité		☒ ☐

5/ MODIFIER ou SUPPRIMER un agent. IL EST IMPERATIF d'envoyer l'acte justificatif au centre de gestion (grh@cdg61.fr).

Navigation: Agent, Collectivité, L. D. Gestion, Instances, Statistiques, Documents, Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes (selected), A, B, C. Bouton: Rechercher

Boutons: Imprimer, Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG	Observations du CDG
☐ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne	20	Liste à valider		☒

Liste des agents
Légende: Agent Intercommunal, Etat: Suppression, Modification, Ajout, Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne			A	Activité		☒ ☐
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale			A	Activité		☒ ☐

Si un agent est manquant, vous avez également la possibilité de cliquer sur ajouter . **IL EST IMPERATIF** d'envoyer l'acte justificatif au centre de gestion (grh@cdg61.fr).

6 / Il est possible d'imprimer les documents dans Word ou transférer les données **dans Excel**

Navigation: Agent, Collectivité, L. D. Gestion, Instances, Statistiques, Documents, Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes (selected) A B C Rechercher

Imprimer Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG	Observations du CDG
☐ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne	20	Liste à valider		✓

Liste des agents
Légende: Agent Intercommunal Etat: Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance
Centre de Gestion de la					

7/ N'oubliez pas de valider la liste avec ou sans modification !

Navigation: Agent, Collectivité, L. D. Gestion, Instances, Statistiques, Documents, Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes (selected) A B C Rechercher

Imprimer Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG	Observations du CDG
☐ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne	20	Liste à valider		✓

Liste des agents
Légende: Agent Intercommunal Etat: Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance
Centre de Gestion de la					

8/ Procéder exactement de la même manière pour tous les scrutins.

9/ Si vous êtes intervenus sur la liste : agents manquants, agents partis, erreur de grade ou de position statutaire :

ADRESSEZ-NOUS VOS ACTES, PAR MAIL (grh@cdg61.fr)

AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2026



Qui vote à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du CDG de l'Orne ?

Fiche Pratique

Références juridiques : articles R211-334 du code général de la fonction publique

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR

Conditions à la date du scrutin :
le 03/12/2026 pour le CDG

Les **Contractuels de droit public** à temps complet ou à temps non complet, soit :

- **Exerçant leurs fonctions***
- En **congé rémunéré**
- En **congé parental**

Et bénéficié, soit :

- D'un **CDI**
- D'un **CDD** permanent ou non permanent **depuis au mois 2 mois** et **d'une durée minimale de 6 mois**, ou d'un contrat **reconduit successivement depuis au moins 6 mois**

*La position d'activité comprend

Congé annuel
Congé maladie ordinaire
CITIS (maladie pro, accident)
Congé de grave maladie
Congé maternité, d'adoption, de paternité
Congés de formation professionnelle
Congé pour validation de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de formation syndicale
Temps partiel
Autorisations spéciales d'absence
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Congé de proche aidant

Exemples avec un scrutin au 3 décembre 2026

CDD du 01/09/2026 au 31/03/2027

Au 03/12/2026, l'agent sera là depuis 2 mois,

✓ il sera donc **ELECTEUR**

CDD du 03/11/2026 au 31/05/2027

Au 03/12/2026, l'agent serait là depuis 1 mois,

✗ il ne sera donc **PAS ELECTEUR**

Cas particuliers	Où voter ?
Les agents relevant de 2 statuts différents (fonctionnaires et contractuels de droit public) sont électeurs pour chaque scrutin (CAP, CCP, CST),	Collectivité d'origine
Les agents contractuels en CDI mis à disposition	Collectivité ou établissement d'origine
Les agents contractuels du service missions temporaires du CDG sont rattachés à la CCP du CDG et inscrits sur la liste électorale du CDG	A la CCP placée auprès du CDG

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents :

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- **Contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrats d'apprentissage)**
- **« Vacataires »**
- Contractuels de droit public **qui ne remplissent pas les conditions** ci-dessus
- Contractuels de droit public (CDD, CDI), qui à la date du scrutin sont, soit :
 - En **congé sans traitement**
 - En **congé non rémunéré**
- **Exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction disciplinaire**

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les agents contractuels **recrutés par plusieurs collectivités** ne sont électeurs **qu'une seule fois** dans l'effectif de la collectivité où ils exercent le temps de travail le plus élevé (*collectivité principale*), ou en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté.

S'ils relèvent de CCP différentes ils sont électeurs aux différentes CCP (CCP du CDG et CCP locale).



Qui vote au Comité Social Territorial (CST) ?

Fiche Pratique

Références juridiques : articles R211-30 du code général de la fonction publique



« Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents »

Moins de 50 agents → Comité Social Territorial départemental (placé auprès du CDG)

50 agents et plus → Comité Social Territorial local

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR

Conditions à la date du scrutin

Le 3/12/2026 pour le CDG

Le 10/12/2026 pour les CST Locaux

Les **fonctionnaires stagiaires et titulaires**, soit :

- En position **d'activité***
- En **congé parental**
- Accueillis en **détachement**
- Accueillis en **mise à disposition**

Les **Contractuels de droit public ou de droit privé**, soit :

- **Exerçant leurs fonctions***
- En **congé rémunéré**
- En **congé parental**

Congé annuel
Congé maladie ordinaire
CITIS (maladie pro, accident)
Congé longue maladie
Congé longue durée
Congé de grave maladie
Congé maternité, d'adoption, de paternité
Congés de formation professionnelle
Congé pour validation de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de formation syndicale
Temps partiel
Autorisations spéciales d'absence
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Congé de proche aidant

Et bénéficier,

- D'un **CDI**
- D'un **CDD** permanent ou non permanent **depuis au moins 2 mois** et **d'une durée minimale de 6 mois**, ou d'un contrat **reconduit successivement depuis au moins 6 mois**

Exemples avec un scrutin au 3 décembre 2026 :

CDD du 01/09/2026 AU 31/03/2027

Au 03/12/2026, l'agent sera là depuis 2 mois et un contrat de plus de 6 mois,

✓ il sera donc **ELECTEUR**

CDD du 03/11/2026 au 31/05/2027

Au 03/12/2026, l'agent serait là depuis 1 mois,

✗ il ne sera donc **PAS ELECTEUR**

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'agent vote une seule fois dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.

S'il relève de CST différents, il sera électeur aux différents CST (CST du CDG et CST locaux)

Autres cas particuliers	Où voter ?
Les agents mis à disposition auprès des organisations syndicales	Collectivité ou établissement d'origine
Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante	Collectivité ou établissement d'origine
Les agents qui exercent dans une collectivité et sont mis à disposition pour une partie de leur temps de travail dans une autre collectivité	Votent autant de fois qu'ils dépendent de CST différents
Les agents du service missions temporaires du CDG	Rattachés au CST du CDG et inscrits sur la liste électorale du CDG
Les agents maintenus en surnombre	Dans la collectivité qui les a placés dans cette position

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents :

- « **Vacataires** »
- En **disponibilité**
- En **congé spécial**
- Qui accomplissent un **Volontariat de Service National ou les activités dans la réserve**
- **Exclus de leurs fonctions** à la suite d'une sanction disciplinaire à la date du scrutin
- **Détachés auprès de la Fonction Publique d'Etat ou Fonction Publique Hospitalière**
- **Mis à disposition d'organisme de droit privé** pour la totalité de leur temps de travail



Qui vote aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) du CDG de l'Orne ?

Fiche Pratique

Références juridiques : articles R211-172, R211-173, R211-274 du code général de

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR (dans la CAP de leur catégorie hiérarchique A, B ou C)

Conditions à la date du scrutin :
Le 03/12/2026 pour le CDG

la fonction publique

Les **fonctionnaires titulaires** à temps complet ou à temps non complet

- En position **d'activité***
- En **congé parental**
- Accueillis en **détachement**

Congé longue maladie
Congé longue durée
Congé maternité, d'adoption, de paternité
Congés de formation professionnelle
Congé pour validation de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de formation syndicale
Temps partiel
Autorisations spéciales d'absence
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Congé de proche aidant

Les fonctionnaires **mis à disposition** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Cas particuliers	Où voter ?
Fonctionnaires accueillis en détachement (sauf détachement pour stage)	Collectivité d'accueil
Détachement d'un fonctionnaire territorial auprès de l'État ou FPH	Collectivité d'origine
Détachement pour stage	Collectivité d'origine. Electeur sur le grade de titulaire
Détachement sur un emploi fonctionnel (2 collectivités distinctes)	Collectivité d'origine et collectivité d'accueil (sauf si les 2 relèvent du C.D.G.)

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents :

- **Fonctionnaires stagiaires**
- **Fonctionnaires titulaires**, soit :
 - En **disponibilité**
 - En **congé spécial**
 - Qui accomplissent un **Volontariat de Service Nation ou des activités dans la réserve**
- **Contractuels de droit privé et public**

- « **Vacataires** »
- **Collaborateurs de cabinet et de groupe d'élus**
- **Exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction disciplinaire** à la date du scrutin

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les agents **inter/pluricommunaux** ne sont électeurs qu'une seule fois, s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

Ainsi, afin de respecter cette règle, l'agent vote dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.

Les agents titulaires d'un seul grade employés par plusieurs collectivités (**intercommunaux**) sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes. (CAP du CDG et CAP locale).

Les agents titulaires de plusieurs grades (**pluricommunaux**) sont électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes. Si par exemple, l'agent est titulaire de 2 grades dans des catégories hiérarchiques différentes (A, B, C).